



Mairie de VILLEGAILHENC
1 rue des Effaches
11600 VILLEGAILHENC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

- la cantine est un service proposé et assuré par la commune. Il est ouvert en période scolaire.
- la commune fait appel à une société prestataire chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.
- La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école le matin et l'après-midi.
- Les inscriptions à la cantine s'effectuent directement en ligne, via le site internet de la mairie, sur le PORTAIL FAMILLE de Carcassonne Agglo.
- Les inscriptions s'effectuent le jeudi avant 9h30 pour la semaine suivante. Aucune dérogation n'est possible.
- Toute annulation de commande de repas est à faire toujours sur le PORTAIL FAMILLE avant 9h30 pour le jour scolaire suivant : le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi.
- Le prix du repas de cantine, fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2018 est de 3.45 €
- Il n'y a pas de remboursement pour l'absence d'un enfant à la cantine liée à une convenance personnelle. Les déductions admises sont celles pour raison médicale sur justificatif médical.
- Les parents d'enfant ayant des allergies ou intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés dont la mairie.
- La liste des enfants qui prennent leur repas à la cantine est communiquée aux écoles et au CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo.
- Les enfants de la maternelle et de l'élémentaire sont accompagnés par les animateurs du CIAS.
- Les enfants sont raccompagnés aux écoles à la fin de la pause méridienne.

Les enfants doivent :

- Respecter physiquement et verbalement les adultes et les enfants
- Respecter le matériel
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène, se laver les mains avant le repas, et laisser les toilettes propres
- Respecter la nourriture
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux ou jouets à la cantine

**Le non-respect de ces règles par un enfant
entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.**

Sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services, le personnel de la cantine est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la cantine et à la mairie.

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Règlement voté par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022
A Villegailhenc, le 28 février 2022,

